

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et  
de la mer de Nord

Lille, le

11 OCT. 2019

Service études, planification  
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 19 septembre 2019 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

**Membres présents :**

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECO, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

**Représentants de la DDTM 59 :**

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- M. Sébastien LETELLIER, DDTM/SEPAT, chargé d'études planification ;

**Membres invités présents :**

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

### **Membres absents excusés :**

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais.

### **Membres invités excusés :**

- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

### **Membres non excusés :**

- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

### **Membres invités non excusés :**

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

### **Mandats donnés :**

- M. Bernard DELABY donne son pouvoir à Me Alexandre DESWARTE ;
- M. Christian DUQUESNE donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ ;
- M. Jean-Luc PERAT donne son pouvoir à M. Joël DESWARTE.

M. Philippe LOYEZ arrive au moment de la présentation du PLU de Cantaing sur Escaut.

M. Olivier NOURRAIN constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

M. Olivier NOURRAIN fait un point sur différentes actualités à porter à la connaissance des membres de la CDPENAF.

Tous les documents sont mis à disposition de la commission.

### **I. Point sur la note d'instruction du Gouvernement en date du 29/07/2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace (NOR : LOGL1918090J) :**

L'instruction du Gouvernement appelle au renforcement de la mobilisation de l'État local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux.

Le gouvernement demande à ses Préfets de Région et de département (directions régionales et départementales concernées, et notamment les DDTM) :

- de participer activement à la réhabilitation du bâti existant en favorisant la mise en place d'ORT [...]
- de lutter fermement contre les logements vacants [...]
- de porter une attention particulière à l'ambition des PLU en matière de densification des zones urbaines existantes [...].

En matière de planification, il est demandé de dialoguer le plus en amont possible avec les collectivités pour les sensibiliser aux enjeux de sobriété foncière et de discuter avec elles leurs hypothèses de développement. Si, en dépit de cet accompagnement, le document approuvé (SCOT ou PLU(i)) devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace, il est demandé de mobiliser tout l'éventail de leviers réglementaires pour demander à la collectivité d'apporter les modifications jugées nécessaires.

Veiller à la qualité des documents et de leur procédure d'élaboration sur ces enjeux est essentiel à la bonne conduite des projets. Il est proposé de s'appuyer le cas échéant sur les avis de la CDPENAF comme de l'autorité environnementale.

### **II. Point sur le communiqué de presse du 25/07/2019 relatif au Plan Biodiversité :**

Les ministères en charge de la ville, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire installent un groupe de travail partenarial visant la lutte contre l'artificialisation des sols.

Composé des acteurs représentant la société civile, de parlementaires et d'association d'élus, d'ONG et de représentants d'aménageurs, ce groupe a pour mission d'échanger sur les enjeux et construire la trajectoire nationale de la France vers l'objectif fixé de « zéro artificialisation nette ».

Sont pris en compte les travaux et recommandations des missions confiées au Comité pour l'Economie Verte (CEV), au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et à France Stratégie pour éclairer les enjeux.

L'enjeu est de formuler un nouveau mode de développement soutenable pour habiter autrement nos territoires. Concilier les enjeux de sobriété de la consommation d'espaces et d'une politique de logement ambitieuse avec des projets de villes et villages agréables à vivre, suppose de poursuivre et renforcer les interventions en matière de renouvellement urbain, de réhabilitation et de construction dans les zones déjà urbanisées, voire la renaturation de certaines zones.

Le groupe de travail identifiera d'ici la fin de l'année 2019 les mesures opérationnelles contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

### **III. Point sur l'instruction du Gouvernement en date du 07/05/2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (NOR : TREL1904750J) :**

Cette instruction du Gouvernement vise à encourager en métropole les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), dont le concept a été défini dans l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 (NOR : DEVL1508139J).

Elle présente aux services la façon dont ils peuvent œuvrer pour accélérer la mise en place des PTGE, suites aux recommandations de la cellule d'expertise pilotée par le préfet Pierre-Etienne Bisch en 2018.

Elle précise les outils d'accompagnement existants pour les services et les porteurs de projet et propose les leviers à mobiliser dans le programme d'action des PTGE.

#### **IV. Point sur la mise en place d'un observatoire de l'artificialisation des sols :**

Pour aider à comprendre le phénomène d'artificialisation des sols et mieux prendre conscience des enjeux d'une consommation sobre des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain, l'Etat met à disposition un observatoire. Cet outil de mesure dont la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par le MAA et le MTES permet de constater l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune.

Le lien est le suivant : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>

Chaque collectivité territoriale doit maîtriser son urbanisation et avoir une consommation de l'espace la plus sobre possible afin de tendre vers le « zéro artificialisation nette ». Pour tendre vers un aménagement moins consommateur d'espaces et plus respectueux de la biodiversité, des écosystèmes naturels et des terres agricoles, les données d'occupation et usage des sols, bases de la mesure de l'artificialisation, doivent être partagées et appropriées par les collectivités locales et mises à disposition des parties prenantes professionnelles, associatives et citoyennes.

Depuis juillet 2019, l'observatoire national est ouvert et un premier état annuel de l'artificialisation des sols, reposant sur les fichiers fonciers (mises à disposition par le ministère des finances -DGFIP- et retraitées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA -), est disponible. Cet état présentera les données des années 2009 à 2018 d'ici fin 2019. Chaque année, de nouvelles données seront accessibles et mises à jour, l'outil pouvant être entièrement opérationnel en 2022.

#### **V. Point sur la fiche technique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la CDPENAF :**

Point réalisé par Mme Cécile FAUCONNIER.

Une fiche technique est disponible depuis juillet 2019, réalisée conjointement par les services du MCTRCT et du MAA. Elle reprend les objectifs de la CDPENAF, en détaille ses champs de compétences, les autres sujets à porter à la connaissance de la commission, et rappelle son fonctionnement.

Des recommandations intéressantes y figurent et sont à porter aux membres de la CDPENAF. Est notamment fortement recommandé à la CDPENAF d'inviter les élus des collectivités afin qu'ils puissent présenter les enjeux de leur territoire, les objectifs poursuivis en matière d'aménagement ainsi que les choix opérés dans le cadre de l'élaboration des documents.

Les membres de la CDPENAF approuvent cette proposition de fonctionnement qui pourrait être mise en place dès janvier 2020.

#### **VI. Examen du projet de permis de construire n°05908019D0008 porté par la mairie de Beuvry-la-Forêt :**

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

##### **➤ Le projet :**

Le projet consiste en un changement de destination d'un gîte rural en salle de réception d'une capacité d'accueil de 80 personnes. Une extension de 25,27 m<sup>2</sup> sera réalisée. Le projet prévoit une capacité de stationnement limitée au regard de la capacité d'accueil de la salle.

##### **➤ Avis sur le projet :**

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le Président ne prend pas part au vote.

##### ***Motivations :***

La CDPENAF demande la réalisation d'une aire de stationnement compatible avec la capacité d'accueil de la salle de réception.

Cette zone de stationnement devra permettre l'infiltration des eaux de pluie. Son emplacement devra être contigu à l'aire de stationnement existante et sa réalisation devra préserver les arbres existants sur la parcelle.

## **VII. Examen des STECAL, extensions et annexes du PLU de la commune de Naves :**

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

### ➤ Le projet :

La commune de Naves élabore son plan local d'urbanisme. La commune est couverte par le SCOT du Cambrasis approuvé le 23 novembre 2012 donc la CDPENAF ne statue pas sur le projet global. Elle prévoit une croissance de sa population de 1 % pour les 10 prochaines années et a identifié le foncier à urbaniser dans son enveloppe urbaine.

### *Le STECAL :*

Le projet de PLU prévoit la création d'un STECAL Ae en zone A dédié à l'accueil d'une aire de compostage d'une superficie de 3 hectares.

### *Les extensions et annexes en zone A :*

Le règlement autorise les extensions et annexes des bâtiments à usage d'habitation en zone A sous les conditions suivantes :

- Les extensions et les annexes de bâtiments à usage d'habitation existants au moment de l'approbation du PLU dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et en respectant une surface maximum de 70m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les extensions et 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les annexes.
- Aucune limite d'emprise au sol n'est fixée.

### ➤ Avis sur le STECAL Ae :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

### *Motivations :*

La commission souhaite que le règlement soit complété afin de limiter à 250 m<sup>2</sup> l'emprise au sol totale et la hauteur à R+1 des constructions.

### ➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

## **VIII. Examen du projet de PLU de la commune d'Aniche :**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH.

### ➤ Le projet :

La commune souhaite atteindre une population de 10 766 habitants à l'horizon 2030 soit une augmentation de 3,8 %. Pour atteindre cet objectif, la commune estime avoir besoin de 646 logements supplémentaires. La commune dispose d'un fort potentiel en densification et renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine. Cependant environ 3 ha sont ouverts en extension urbaine.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Ancienne carrière d'Emerchicourt », un espace naturel sensible de la voie verte du cavalier d'Azincourt et le canal de l'Escaut qui traverse la commune est identifié à enjeux environnementaux. La commune compte 7 exploitations agricoles dont 4 ont leur siège sur le territoire communal. Le territoire est constitué de 202 ha de terres arables et 30,9 ha de prairies.

Pour assurer son objectif démographique la commune ouvre deux zones 1 AU. La première se situe au nord du territoire et présente une surface de 4 ha. Ce secteur est actuellement exploité pour moitié. L'autre partie est couverte par un espace boisé. La densité prévue est de 35 logements à l'hectare. La seconde zone 1 AU de 0,46 ha se situe au cœur du village à proximité d'un GAEC horticole. Il s'agit d'un espace agricole identifié

comme prairie permanente. La commune a également classé en zone U des parcelles actuellement exploitées au nord de la commune pour y permettre quelques constructions représentant une densité de 10 logements à l'hectare.

*Le STECAL :*

La commune est concernée par un secteur Am dédié au terrain familial. Y sont autorisées les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes ainsi que les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

*Les extensions et annexes en zones A et N :*

Sont admises en zone A, les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, que les extensions aient une surface d'emprise maximale qui représente 30 % de la surface existante. Que les annexes aient une surface d'emprise au sol maximale de 15 m<sup>2</sup> ; les annexes doivent s'implanter dans un périmètre de 50 m autour du bâtiment principal. La hauteur des extensions et annexes ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

Dans le secteur Ap l'emprise au sol maximale est réduite à 20 % de la surface existante pour les extensions et à 10 m<sup>2</sup> pour les annexes. La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal pour les extensions et doit être de 2,5 mètres maximum au faîtage pour les annexes.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** par 9 votes « contre » 3 votes « pour » et 2 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivations :*

Le diagnostic agricole doit être complété afin de déterminer l'impact du projet d'aménagement sur la filière agricole.

Le diagnostic doit être complété avec des données permettant de caractériser le type de vacance et apporter les éléments pour la résorber durablement.

L'objectif démographique de la commune semble cohérent pour une commune pôle du Douaisis et le parti d'aménagement axe son développement essentiellement sur le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches.

Cependant, des éléments sont attendus afin d'apporter des justifications sur le besoin en foncier en extension urbaine qui aurait pu être évité ou au minimum reporté.

➤ Avis sur le STECAL Am :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** par 14 votes « pour » et 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Remarque :*

D'après le plan de zonage, il n'y a pas de constructions dans le secteur Ap alors que ces dernières sont réglementées.

#### **IV. Examen du projet de PLU de la commune de Cantaing sur Escaut :**

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

➤ Le projet :

Proche de Cambrai, la commune de Cantaing-sur-Escaut connaît depuis dix ans une décroissance démographique continue (-8,5 % au cours de cette période).

Le dossier avance trois facteurs pour expliquer ce phénomène : la concurrence de territoires voisins bénéficiant d'un accès direct à l'Autoroute A2 ou au réseau départemental, un taux d'équipements trop faible, un manque d'emplois sur le territoire communal.

Afin de connaître un rebond démographique, la commune projette la création de logements, en majorité en extension urbaine. Cela se traduit principalement par la création d'une zone d'urbanisation future de 1,16 ha sur des terres agricoles et sur laquelle sera appliquée une densité de 12 logements par hectare.

*Les extensions et annexes en zones A et N :*

En zone agricole ou naturelle, le règlement prévoit la possibilité de créer des extensions dans la limite de 20 % de l'emprise au sol et dans la limite de 200 m<sup>2</sup>. Pour les annexes, celles-ci ne peuvent dépasser 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** par 13 voix « contre » et 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivations :*

Les membres de la commission regrettent le choix retenu pour localiser la zone 1AU, celle-ci étant soumise à des risques naturels et impactant une activité maraîchère. Dès lors, la commission invite la commune à revoir son parti d'aménagement.

Tout d'abord, la commission souhaite qu'un phasage soit établi afin de prioriser les constructions au sein du tissu urbain avant d'envisager toute extension urbaine.

Ensuite, la commission demande à ce que le dossier présente les différents scénarios étudiés afin de localiser la zone d'extension urbaine. Ainsi, le dossier pourra expliquer si des terrains communaux sont disponibles et, si tel est le cas, pourquoi ils n'ont pas été retenus.

La commission note également que l'extension urbaine est légèrement supérieure au compte foncier fixé par le schéma de cohérence territorial du Cambrésis et demande que celui-ci soit respecté.

Dans une optique de réduction de la consommation de terres agricoles et naturelles, la commission demande à ce que des objectifs renforcés en matière de densité soient fixés afin de réduire l'artificialisation des terrains.

Enfin, la commission demande à ce que le choix du bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination soit justifié dans le rapport de présentation.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zone A et N :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Recommandation:*

La commission souhaite que la rédaction de la disposition concernant la construction d'annexes soit légèrement revue, en précisant que seules sont autorisées « les annexes isolées de l'habitation ». Cette précision doit permettre d'éviter toute ambiguïté lors de l'instruction des demandes de construction.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 17 octobre à 14h.**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

  
Eric FISSE